



Paris, le 24 février 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Modes d'abattage des animaux : l'OABA répondra aux demandes de transparence !

Afin de mettre un terme à la polémique née après la diffusion sur France 2, jeudi 16 février 2012, du reportage « [La viande dans tous ses états](#) », l'OABA vient de saisir la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture afin que soit rendue publique la liste des abattoirs pratiquant l'abattage rituel des animaux.

Depuis une semaine, l'OABA et l'ensemble des organisations de protection animale reçoivent de très nombreux messages de consommateurs et défenseurs des animaux, outrés d'apprendre qu'ils peuvent manger sans le savoir de la viande provenant d'animaux égorgés sans étourdissement. Ces consommateurs exigent que le mode d'abattage des animaux soit désormais porté à leur connaissance. Cette demande est également formulée par les artisans bouchers et la Confédération Française de la Boucherie et des Charcutiers Traiteurs.

Des éleveurs ont également dénoncé ce qu'il est convenu d'appeler « la dérive des abattages sans étourdissement » et ont exigé de connaître le mode d'abattage de leurs animaux dans les abattoirs.

Si la DGAL ne souhaitait pas répondre à la demande de transparence formulée par l'OABA, cette dernière y pallierait. L'OABA, seule association de protection animale habilitée à visiter les abattoirs français depuis 1961, pourrait ainsi publier, la semaine prochaine, en fonction des renseignements obtenus à la suite de ses visites, la liste des abattoirs pratiquant l'abattage rituel des animaux.

Grâce au numéro d'agrément de chaque abattoir mentionné sur l'étiquette des viandes, tous les consommateurs pourront vérifier si la viande qu'ils achètent provient ou non d'un abattoir pratiquant l'égorgement rituel des animaux.

Dans un rapport confidentiel de novembre 2011, le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) précise que « *l'abattage rituel induit du fait de la jugulation et du temps de latence avant l'inconscience, l'hypothèse probable d'une souffrance animale plus importante que l'abattage conventionnel* ».

Contrairement à ce qu'affirment certains responsables politiques qui, depuis une semaine, tentent de minorer cette dérive des abattages sans étourdissement, le rapport du CGAAER affirme, au vu des chiffres de l'Unité d'audit sanitaire, que le pourcentage d'abattages rituels dans les abattoirs atteint 51 %. Et de conclure : « *Il existe bien une situation fragile où l'abattage rituel pourrait devenir la norme au lieu de rester une pratique dérogatoire* ».

Contact presse : Frédéric FREUND